

SD/LV/SB - 2023/0823
DG 2023-1152-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
0823COGEJACPARKINGSTABILISEESPACEJACQUINS(CONCOURS PETANQUE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération, notamment place Bouvier,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande de l'association COGEJAC, représentée par Monsieur Michel MOULIN - président, pour utiliser le parking en stabilisé Espace des Jacquins, situé devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle, dans le cadre d'un concours de Pétanque au profit de l'association EXTRAS ORDINAIRES, le dimanche 29 octobre 2023,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'association COGEJAC sera autorisée à utiliser le parking en stabilisé Espace des Jacquins, situé devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PARKING EN STABILISE Espace des Jacquins, devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle

1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la totalité du parking.
- L'association sera autorisée à mettre en place divers matériels (chapiteau, vit'abris...) si besoin.

2 - CIRCULATION

- La circulation de tous véhicules sera interdite sur la totalité du parking.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le DIMANCHE 29 OCTOBRE 2023 de 7 heures à 20 heures.

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE - PROPRETE - PUBLICATION/AFFICHAGE

1 - SIGNALETIQUE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'association COGEJAC au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Elle sera retirée par les soins des organisateurs à l'issue de la manifestation afin de rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement).



2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

3 - PROPRETE

- L'espace public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les organisateurs devront procéder à l'enlèvement des déchets produits au cours de leur manifestation.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation de domaine public en vigueur au moment de la manifestation.
- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public – Logistique,
- Association COGEJAC /tintincharlie@hotmail.fr,
- Direction EJS / réservations de salles,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Association MJC du montbrisonnais,
- La Presse.

Le 17 octobre 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué